# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## associations d'éducation populaire

Question écrite n° 86529

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression massive et brutale des postes de 800 enseignants mis à disposition en détachement dans le secteur de l'éducation populaire. Ces associations mettent en oeuvre depuis l'origine des projets complémentaires à l'action de l'éducation nationale. Les enseignants mis à disposition demeuraient les garants de la qualité éducative des actions menées, de la transparence du mode de gestion et du respect des principes de l'école de la République. Ils étaient aussi garants d'un engagement pérenne de l'État. Leurs interventions concernent, pour ne citer que celles-là, la mise en place, dans les écoles, collèges, lycées, de centaines de projets culturels, artistiques, sportifs ; l'encadrement de plusieurs centaines d'ateliers relais pour les élèves en rupture scolaire ; l'organisation de séjours éducatifs en temps scolaire pour plusieurs centaines de milliers de jeunes et d'adolescents accueillis annuellement dans nos centres ; l'organisation de campagnes de solidarité aidant annuellement des centaines de milliers d'enfants à suivre une scolarité normale ou à partir en vacances ; l'animation de milliers de centres de loisirs, de clubs scouts laïques, de centres de vacances... accueillant annuellement plusieurs millions d'enfants et d'adolescents ; l'encadrement de plusieurs centaines de milliers d'associations scolaires (coopératives, associations sportives, foyers socio-éducatifs, maison des lycéens). Cette nouvelle disposition issue de la loi de finance pour 2006 est inapplicable pour une bonne partie des organismes concernés, notamment les mutuelles et tous ceux qui bénéficient de mises à dispositions à temps partiel. En outre, cette transformation va engendrer des charges de gestion supplémentaires non financées par l'État. Dans le contexte de fragilité toujours plus grande de ce secteur, il lui demande s'il entend mener des négociations avec les partenaires concernés et surseoir à l'application de cette disposition budgétaire jusqu'à l'obtention d'un accord satisfaisant pour toutes les parties.

### Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalents temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquels s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements sera une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves. Les associations concernées seront accompagnées afin de procéder à ce changement dans les meilleures conditions possibles. S'agissant des mutuelles, ce type d'organisme rembourse les mises à dispositions dont il bénéficie. L'éventuelle transformation de certaines de ces mises à disposition en détachements ne devrait donc entraîner aucune conséquence négative pour les mutuelles.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE86529

## Données clés

**Auteur :** M. Alain Bocquet
**Circonscription :** Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 86529
**Rubrique :** Associations
**Ministère interrogé :** éducation nationale
**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1744
**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8854